



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 18 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

Question n°08

Objet : SUPPRESSION DU POSTE DE COORDINATEUR ADMINISTRATIF DES AIDES DE CATÉGORIE C AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE ET DU POSTE DE CONDUCTEUR ET ACCOMPAGNATEUR DE CATÉGORIE C AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE 2025 À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025.

Le mercredi 12 novembre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le mercredi 5 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le mardi 18 novembre 2025, à 08h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le jeudi 13 novembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Fathia BELGUESMIA, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Yasmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Abdelkader BEKLI, Laure SEUSSE, Géry BRANQUART, Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Carinne JUSTE, Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 08h30.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture : 093-299500406-20251118-0520251118-008
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Le Conseil d'Administration ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération N°D/2025/11.06/06 en date du 11 juin 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs du C.C.A.S. ;

VU le tableau d'avancement de grade 2025 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs et des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les emplois du C.C.A.S. sont créés par son organe délibérant ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient également au Conseil d'Administration de supprimer les emplois anciennement détenus par les agents ayant bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2025 ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de supprimer le poste de coordinateur administratif des aides de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter 1^{er} novembre 2025 ;
- **DÉCIDE** de supprimer le poste de conducteur accompagnateur de catégorie C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter 1^{er} novembre 2025 ;
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs et des emplois est modifié en conséquence ;
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du C.C.A.S.

Fait à Villetteuse, le 18 novembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20251118-D-2025-18-11-08-DE
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025